

La rentrée, c'est l'occasion de faire le point sur les vaccins !

La rentrée est l'occasion pour chacun de faire le point sur ses vaccinations, et ce, quel que soit son âge. C'est le moment de se poser la question : et moi, est-ce que je suis à jour ?

La vaccination permet de lutter contre des maladies qui peuvent être graves. Elle déclenche la formation d'anticorps qui protègent contre ces maladies. L'efficacité de la vaccination est telle qu'elle a permis de faire disparaître certaines maladies ! On se vaccine pour se protéger soi-même, mais aussi pour protéger sa famille et son entourage. La durée de la protection pouvant varier selon les vaccins, il est nécessaire, dans certains cas, de pratiquer des rappels pour réactiver cette protection.

Pour les plus jeunes, rappel des vaccinations obligatoires

Un enfant doit être vacciné (sauf contre-indication médicale) contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP) pour pouvoir être inscrit, en crèche, à l'école, en garderie, en colonie de vacances ou toute autre collectivité d'enfants.

Le médecin, qui procède à la vaccination obligatoire de l'enfant, doit l'inscrire sur son carnet de santé.

Les autres vaccins (rougeole, oreillons, rubéole, hépatite B, coqueluche...) sont « recommandés », c'est-à-dire très fortement conseillés.

La vaccination s'adresse à tout le monde

Certaines personnes pensent parfois que la vaccination ne concerne que les enfants. Pourtant, certains vaccins sont aussi très importants à l'âge adulte (comme le tétanos ou la grippe par exemple).

Pour les adultes, les rappels de vaccination dTP se font désormais à âge fixe : 25 ans, 45 ans, 65 ans, puis tous les 10 ans à partir de 65 ans. Quand une ou plusieurs injections ont été oubliées, il n'est pas nécessaire de tout recommencer : il est possible d'effectuer un « rattrapage ».

Pour faire le point : le calendrier vaccinal et mesvaccins.net

Le calendrier vaccinal est disponible sur les sites ameli.fr, ars.centre.sante.fr, sante.gouv.fr et inpes.sante.fr.

Le site internet mesvaccins.net peut également permettre d'obtenir un bilan personnalisé grâce à un questionnaire sur la situation personnelle, les conditions de vie, la profession, les maladies ou traitements en cours, et ainsi connaître la liste des maladies contre lesquelles il faut se protéger.

Où se faire vacciner ?

Il est possible de se faire vacciner par son médecin traitant, par le médecin du travail, par un infirmier (sur prescription médicale) ou encore dans un centre de vaccination. Les enfants de moins de 7 ans peuvent être vaccinés dans un centre de Protection maternelle et infantile (PMI).

